

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft (1): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **26.06.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 1 (1871).

## DE L'ORGANISATION DES PARCS DE DIVISION (1).

Dans toute armée en campagne, il y a deux points principaux sur lesquels l'attention du général doit se porter, ce sont :

- a) L'utilisation des troupes pour le but proposé ;
- b) L'approvisionnement des troupes en solde, vivres, habillement, armement et munitions.

Le premier de ces points fait l'objet des travaux stratégiques et tactiques des états-majors ; le second, l'approvisionnement, occupe spécialement les commissariats des guerres, les directeurs des arsenaux et les commandants des parcs.

En Suisse, le service des approvisionnements est réparti comme suit :

L'habillement et l'équipement concernent les Cantons, l'armement est fourni en partie par la Confédération et en partie par les Cantons.

Les munitions sont fournies par la Confédération aux Cantons.

Les commissariats des guerres sont spécialement chargés de tout ce qui a rapport à la solde, aux vivres, à l'habillement, à l'équipement et aux effets dits de campement (tentes, couvertures, etc.). Le directeur des parcs, les directeurs des ateliers, laboratoires et magasins fédéraux, et les commandants des parcs de division sont chargés de tout ce qui a rapport à l'armement, au matériel de guerre et aux munitions.

Pour effectuer le service de l'approvisionnement en matériel de guerre et munitions, la loi établit des parcs fixes appelés parcs de dépôt, et des parcs mobiles, appelés parcs de division, et qui sont attachés chacun à une division d'armée.

Ces parcs sont formés comme suit :

### *Parcs de dépôt.*

Les parcs de dépôt sont formés par les arsenaux cantonaux et fédéraux et doivent contenir :

Un demi-caisson d'infanterie par bataillon.

Un demi-caisson de carabiniers par deux compagnies de carabiniers.

Deux caissons par batterie de 16 cent.

Deux caissons par batterie de 8 1/2 cent., anc. mat.

863 coups                   »                   »                   »

852   »                   »                   »                   nouv. mat.

1312   »                   »                   de 10 cent.                   »

96   »                   »                   16   »                   »

150   »                   par pièce de 12   »                   »

(1) Mon cher major,

Lausanne, 14 décembre 1870.

Vous avez bien voulu me demander, pour la *Revue*, le petit travail que j'ai lu à notre dernière fête de Ste-Barbe. Je vous en remets une copie en vous prévenant que ce n'est qu'une ébauche et qu'une petite partie seulement des observations à faire sur les parcs de division s'y trouve mentionnée. Le temps m'a absolument fait défaut pour préparer quelque chose de plus complet, et, peut-être, de plus exact. — Croyez, mon cher major, à toute mon affection. F. PAQUIER, major féd.